

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire de Saint-Herménégilde, le 8 septembre 2020, à 19h00, présidé par monsieur le maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête

M. Sébastien Desgagnés

Mme Sylvie Fauteux

M. Steve Lanciaux

M. Robin Cotnoir

Mme Jeanne Dubois (assiste par téléphone)

Et le secrétaire-trésorier Marc-Antoine Lefebvre.

2020-09-08-01: MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2020-09-08-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par le secrétaire-trésorier en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption des minutes du 3 août 2020
6. Adoption des minutes du 17 août 2020
7. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - Rémunérations, prélèvements et autres
8. Rapport du maire
9. Rapport du directeur général
- Pause
10. Résolution
 - Avis de motion
 - Projet de règlement 303, *Règlement abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction*
 - Avis de motion
 - Projet de règlement 304, *Règlement relatif au stationnement*
 - Avis de motion
 - Projet de règlement 305, *Règlement relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs*
 - Avis de motion
 - Projet de règlement 306, *Règlement concernant les animaux et abrogeant les règlements antérieurs*
 - Avis de motion
 - Projet de règlement 307, *Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements antérieurs*
 - Avis de motion
 - Projet de règlement 308, *Règlement concernant les nuisances et abrogeant les règlements antérieurs*
 - Avis de motion
 - Projet de règlement 309, *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant les règlements antérieurs*
 - Avis de motion
 - Projet de règlement 310, *Règlement relatif aux systèmes d'alarme et abrogeant les règlements antérieurs*
 - Octroi du contrat de construction pour la réfection du chemin Saint-Jacques
 - Offre de services financiers de Desjardins – 2020-2023
 - Déneigement chemin Jean-Paul-Dupont 2020-2021
 - Renouvellement des services de Cain Lamarre – 2021

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

- Utilisation du pont du lac Lippé
 - Dérogation mineure 2020-04
 - Calibrage du débitmètre de l'aqueduc
 - Projet de mise en commun de la MRC de Coaticook - Collecte des matières résiduelles 2021-2023
 - Achat d'ordinateurs portables pour le Conseil
11. Loisirs
 12. Trois Villages
 13. Famille et culture
 14. Journal
 15. Usine d'épuration
 16. Aqueduc
 17. États financiers mensuels
 18. Dépôt du rapport de correspondance
 19. Régie incendie
 20. Régie des déchets solides
 21. Divers
 - Prochaine réunion de travail
 - Prochaine assemblée ordinaire
 22. Période de questions
 23. Autres sujets
 24. Levée

Adopté.

2020-09-08-03: PERIODE DE QUESTIONS

La période des questions débute à 19h03 et se termine à 19h32. 4 questions sont posées.

2020-09-08-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 AOUT 2020

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 3 août 2020 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2020-09-08-05: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 17 AOUT 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session extraordinaire du 17 août 2020 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2020-09-08-06: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payées. Chèques 7702 à 7767 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (333 522.69\$), la liste des prélèvements (août 2020) et le rapport de salaires versés (août 2020) en date du 31 août 2020.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2020-09-08-07: RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait le point sur le dossier des matières résiduelles dans la MRC de Coaticook, soit le projet de mise en commun des collectes de matières résiduelles, la collecte des plastiques agricoles et l'achat groupé pour les bacs roulants.

2020-09-08-08: RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général revient sur l'avis d'ébullition d'eau sur le réseau d'aqueduc municipal et fait un retour sur les activités du Service d'animation estival.

2020-09-08-09: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Steve Lanciaux donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la délivrance des permis d'infraction sur le territoire de la municipalité pour divers règlements municipaux.

Le secrétaire-trésorier fait un résumé du projet de règlement.

Le règlement est déposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès du secrétaire-trésorier et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Une dispense de lecture est demandée.

**2020-09-08-10: PROJET DE REGLEMENT 303, REGLEMENT ABROGEANT DIVERS
REGLEMENTS DE LA MUNICIPALITE ET AUTORISANT DES PERSONNES A
DELIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale en autant que la Municipalité de Saint-Herménégilde procède à l'uniformisation de sa réglementation et ait pris les mesures nécessaires pour qu'un tribunal traite les dossiers relativement aux infractions commises sur son territoire ;

ATTENDU que le conseil a procédé à une telle uniformisation en adoptant des règlements distincts relatifs à la circulation, aux animaux, à l'utilisation de l'eau, aux nuisances, à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, au stationnement et aux systèmes d'alarme ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'abroger les dispositions relatives aux sujets précités et contenus dans des règlements adoptés antérieurement par le conseil, le cas échéant ;

ATTENDU que l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ, c C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée, par écrit, par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur ;

ATTENDU que la Municipalité intente devant la Cour municipale compétente des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition des règlements ci-avant énumérés ;

ATTENDU qu'il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la Cour municipale compétente, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer au nom de la Municipalité des constats d'infraction ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture est demandée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le projet de règlement n° 303, *Règlement abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction*.

Adopté.

2020-09-08-11: AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Sylvie Fauteux donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est le stationnement sur le territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde.

Le secrétaire-trésorier fait un résumé du projet de règlement.

Le règlement est déposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès du secrétaire-trésorier et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Une dispense de lecture est demandée.

2020-09-08-12: PROJET DE REGLEMENT 304, REGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale a le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture est demandée ;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le projet de règlement n° 304, *Règlement relatif au stationnement*.

Adopté.

2020-09-08-13: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Steve Lanciaux donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la circulation sur le territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde.

Le secrétaire-trésorier fait un résumé du projet de règlement.

Le règlement est déposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès du secrétaire-trésorier et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Une dispense de lecture est demandée.

2020-09-08-14: PROJET DE REGLEMENT 305, REGLEMENT RELATIF A LA CIRCULATION ET ABROGEANT LES REGLEMENTS ANTERIEURS

ATTENDU que les articles 4 ainsi que 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation et les autres activités sur les voies de circulation ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture est demandée ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le projet de règlement n° 305, *Règlement relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs*.

Adopté.

2020-09-08-15: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est le contrôle des animaux.

Le secrétaire-trésorier fait un résumé du projet de règlement.

Le règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès du secrétaire-trésorier et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Une dispense de lecture est demandée.

2020-09-08-16: PROJET DE REGLEMENT 306, REGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX ET ABROGEANT LES REGLEMENTS ANTERIEURS

ATTENDU que le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002), permettant au gouvernement d'établir des normes relatives à l'encadrement et à la possession de chiens et les pouvoirs des municipalités locales ;

ATTENDU que le 4 décembre 2019, le gouvernement du Québec a publié le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (décret 1162-2019), lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 ;

ATTENDU que ce règlement est applicable partout au Québec et ce sont les municipalités locales qui sont chargées de son application sur leur territoire ;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde désire régler les animaux sur son territoire ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture est demandée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le projet de règlement n° 306, *Règlement concernant les animaux et abrogeant les règlements antérieurs*.

Adopté.

2020-09-08-17: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est l'utilisation de l'eau potable.

Le secrétaire-trésorier fait un résumé du projet de règlement.

Le règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès du secrétaire-trésorier et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Une dispense de lecture est demandée.

2020-09-08-18: PROJET DE REGLEMENT 307, REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET ABROGEANT LES REGLEMENTS ANTERIEURS

ATTENDU qu'un comité de travail sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a déposé un rapport sur des mesures à mettre en place dans le cadre d'une Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

ATTENDU que cette stratégie s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU que parmi les mesures envisagées, il est fait de l'obligation aux municipalités d'adopter un règlement sur l'utilisation de l'eau potable ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

ATTENDU que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture est demandée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le projet de règlement n° 307, *Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements antérieurs*.

Adopté.

2020-09-08-19: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réal Crête donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est les nuisances.

Le secrétaire-trésorier fait un résumé du projet de règlement.

Le règlement est déposé par monsieur le conseiller Réal Crête et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès du secrétaire-trésorier et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Une dispense de lecture est demandée.

2020-09-08-20: PROJET DE REGLEMENT 308, REGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES ET ABROGEANT LES REGLEMENTS ANTERIEURS

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture est demandée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le projet de règlement n° 308, *Règlement concernant les nuisances et abrogeant les règlements antérieurs*.

Adopté.

2020-09-08-21: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Steve Lanciaux donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Le secrétaire-trésorier fait un résumé du projet de règlement.

Le règlement est déposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès du secrétaire-trésorier et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Une dispense de lecture est demandée.

2020-09-08-22: PROJET DE REGLEMENT 309, REGLEMENT CONCERNANT LA SECURITE, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LES REGLEMENTS ANTERIEURS

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le 6 juin 2011 un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité, soit le règlement n° 218 ;

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a procédé à la légalisation du cannabis le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que l'encadrement du cannabis au Québec est défini dans la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis*, édictant la *Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (RLRQ, c. C-5.3), sanctionnée le 12 juin 2018 ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public et de bien-être général de leur population ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a resserré les règles en matière de possession du cannabis en sanctionnant la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* (L.Q. 2019, c. C-21) le 1^{er} novembre 2019 ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'il est opportun d'adapter la réglementation municipale aux nouvelles restrictions ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture est demandée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le projet de règlement n° 309, *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre et abrogeant les règlements antérieurs*.

Adopté.

2020-09-08-23: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réal Crête donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est l'encadrement des systèmes d'alarme.

Le secrétaire-trésorier fait un résumé du projet de règlement.

Le règlement est déposé par monsieur le conseiller Réal Crête et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès du secrétaire-trésorier et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Une dispense de lecture est demandée.

2020-09-08-24: PROJET DE REGLEMENT 310, REGLEMENT RELATIF AUX SYSTEMES D'ALARME ET ABROGEANT LES REGLEMENTS ANTERIEURS

ATTENDU que le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture est demandée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le projet de règlement n° 310, *Règlement relatif aux systèmes d'alarme et abrogeant les règlements antérieurs*.

Adopté.

2020-09-08-25: OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA REFECTION DU CHEMIN SAINT-JACQUES

ATTENDU QUE, conformément à la résolution 2020-08-17-02, la municipalité de Saint-Herménégilde a procédé à un appel d'offres pour la réfection du chemin Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres s'est terminé le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues furent les suivantes (excluant les taxes) :

Soumissionnaire	Prix sans les taxes
Couillard Construction Limitée	420 880.70 \$
Sintra Inc. – Région Estrie	487 000.00 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat pour la réfection du chemin Saint-Jacques à Couillard Construction Limitée au montant de 420 880.70\$, taxes en sus.

Adopté.

2020-09-08-26: OFFRE DE SERVICES FINANCIERS DE DESJARDINS – 2020-2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services financiers de Desjardins pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023.

Adopté.

2020-09-08-27: DENEIGEMENT CHEMIN JEAN-PAUL-DUPONT 2020-2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

D'approuver l'entente de déneigement du chemin privé Jean-Paul-Dupont 2020-2021 présentée par le secrétaire-trésorier. L'entente doit être signée par les trois parties soient : la municipalité, le propriétaire et l'entrepreneur ;

D'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Herménégilde ladite entente.

Adopté.

2020-09-08-28: RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE CAIN LAMARRE – 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Adopté.

2020-09-08-29: UTILISATION DU PONT DU LAC LIPPE

ATTENDU que la municipalité est propriétaire du lot 5 792 217 ;

ATTENDU que la municipalité a installé un pont au-dessus de l'embouchure du lac Lippé afin de permettre une liaison terrestre entre le chemin du Lac-Lippé Nord et le chemin du Lac-Lippé Sud ;

ATTENDU que le pont a subi des dommages durant la saison hivernale ;

ATTENDU que le conseil municipal désire préserver le pont le plus longtemps possible ;

ATTENDU que la structure a été construite pour un usage piétonnier et cycliste ;

ATTENDU que le conseil municipal désire établir clairement l'usage du pont ;

ATTENDU que le conseil municipal ne désire pas encourager le passage de VTT sur les chemins publics, pratique interdite par le Code de la sécurité routière ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

DE définir le pont du lot 5 792 217 comme étant un pont à usage piétonnière et cycliste ;

DE mettre en place la réglementation afin d'interdire tout passage de véhicule motorisé sur le pont à l'exception des véhicules d'urgence, des équipements de déneigement et de tout autre autorisation de la municipalité ;

DE laisser en place les blocs de béton qui obstruent l'entrée du pont afin de dissuader le passage des véhicules motorisés à l'exception des véhicules d'urgence, des équipements de déneigement et de tout autre autorisation de la municipalité.

Adopté.

2020-09-08-30: DEROGATION MINEURE 2020-04

Demande de dérogation mineure 2020-04 pour la propriété située au 1015, route 141, lot 5 792 358 du cadastre du Québec, afin de permettre les situations suivantes :

- a. Permettre la construction d'une maison unifamiliale à une marge de recul avant de 5,4 mètres et de 5,8 mètres alors que l'article 34.5 du règlement de zonage no 237-14 exige une marge de recul avant de 22,83 mètres pour les constructions situées le long des routes publiques numérotées.
- b. Permettre la construction d'une maison unifamiliale à une marge de recul arrière de 1 mètre alors que la grille des spécifications pour la zone F-11 exige une marge de recul arrière minimale de 12 mètres.

Après l'étude du dossier et les discussions, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit :

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires du 1015, route 141, représenté par le lot 5 792 358 du cadastre du Québec visant à permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal à des marges de recul avant de 5,4 mètres et 5,8 mètres ainsi qu'une marge de recul arrière d'un mètre ;

Attendu que le règlement de zonage no 237-14 et la grille des spécifications exigent une marge de recul avant minimale de 22,83 et une marge de recul arrière minimale de 12 mètres ;

Attendu que le lot bénéficie d'un privilège au lotissement ;

Attendu que le lot bénéficie d'un droit acquis au niveau de l'usage résidentiel en zone agricole permanente ;

Attendu que l'implantation du nouveau bâtiment n'augmentera pas la dérogation par rapport à la marge avant ou arrière en comparaison avec la maison actuelle ;

Attendu que la dérogation mineure ne viendra pas causer préjudice aux immeubles voisins ;

Le comité consultatif recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée soit l'implantation d'un bâtiment principal à une marge de recul avant de 5,4 mètres et 5,8 mètres et une marge de recul arrière d'un mètre.

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée concernant le lot 5 792 358 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1015, route 141.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2020-09-08-31: CALIBRAGE DU DEBITMETRE DE L'AQUEDUC

Point reporté à une séance ultérieure.

2020-09-08-32: ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES POUR LE CONSEIL

ATTENDU que les ordinateurs portables du maire et du conseiller 1 sont à changer ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité d'autoriser un budget de 2 000\$ plus les taxes applicables pour l'achat de deux nouveaux ordinateurs portables.

Adopté.

**2020-09-08-33: PROJET DE MISE EN COMMUN DE LA MRC DE COATICOOK –
COLLECTE DES MATIERES RESIDUELLES 2021-2023**

ATTENDU que le contrat de collectes des ordures et des compostables pour la municipalité de Saint-Herménégilde vient à échéance le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU que dans un souci d'attirer de nouveaux soumissionnaires, la MRC de Coaticook a proposé de faire un appel d'offres communs pour les municipalités de la MRC de Coaticook pour les collectes de 2021 à 2023 ;

ATTENDU que cet appel d'offres s'est terminé le 20 août 2020 ;

ATTENDU que les coûts pour la municipalité de Saint-Herménégilde seraient les suivants (avant taxes) :

	2021	2022	2023
Ordures	22 550\$	26 572\$	27 635\$
Compostables	22 400\$	23 926\$	24 228\$
Recyclage	35 100\$	36 504\$	37 964\$
Total	80 050\$	87 002\$	89 827\$

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Herménégilde intègre le projet de mise en commun de la MRC de Coaticook pour la collecte des matières résiduelles de 2021 à 2023 tel que présenté ;

QUE la municipalité se réserve le droit de réviser son accord si les coûts devaient varier de façon importante à la suite du retrait d'autres municipalités.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2020-09-08-34: LOISIRS

L'assemblée générale annuelle du Conseil sport loisir de l'Estrie aura lieu le 10 septembre prochain. Acti-Sports a repris ses activités. L'épluchette de blé d'Inde a dû être annulée en raison des conditions météorologiques.

2020-09-08-35: TROIS VILLAGES

Aucune nouvelle information.

2020-09-08-36: FAMILLE ET CULTURE

Aucune nouvelle information.

2020-09-08-37: JOURNAL

La prochaine parution aura lieu au début de septembre.

2020-09-08-38: USINE D'EPURATION

La fosse septique de l'usine d'épuration a été vidangée.

2020-09-08-39: AQUEDUC

Le réseau d'aqueduc est actuellement en avis d'ébullition.

2020-09-08-40: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

Le secrétaire-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose les états financiers mensuels au 31 août 2020.

2020-09-08-41: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose le rapport de correspondance du 4 août 2020 au 8 septembre 2020.

2020-09-08-42: REGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA REGION DE COATICOOK

Aucune nouvelle information.

2020-09-08-43: REGIE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA REGION DE COATICOOK

La prochaine réunion sera la semaine prochaine.

2020-09-08-44: DIVERS

Prochaine réunion de travail : Mardi le 29 septembre, 18h30

Prochaine assemblée : Lundi le 5 octobre, 19h00

2020-09-08-45: PERIODE DE QUESTIONS

La période des questions débute à 20h07 et se termine à 20h12. 3 questions sont posées.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2020-09-08-46: AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet.

2020-09-08-47: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 20h13.

Secrétaire-trésorier

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.